

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026/012

Séance du 06 mars 2026

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-six
le 06 mars

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convocqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire

Présents : 15

Date de la convocation : 18 février 2026

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland
SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie
JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte
GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

OBJET :

Acquisition à l'amiable

d'un bien immobilier sis

57 chemin du Loup,

cadastré parcelle C 1775

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaines en date du 27 janvier 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2025

Considérant que la SCI JEA représentée par Monsieur José MUNOZ a mis en vente
un atelier d'une surface utile de 415 m² sur une parcelle, cadastrée section C n° 1775,
d'une contenance de 1 117 m² situé 57 chemin du Loup à Saint-Marcel-Bel-Accueil au
prix de 300 000,00 € ;

Considérant que ladite parcelle est située en zone UCnc au Plan Local d'Urbanisme
correspondant à un secteur constructible non raccordé au réseau d'assainissement
collectif ;

Considérant que le bâtiment est composé de 299 m² d'atelier, 67 m² de mezzanine,
36,5 m² de bureau et 12,5 m² de vestiaire et que la commune souhaite y installer ses
services techniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au
cadastre sur la parcelle C 1775 au prix de 300 000 € net vendeur,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la
conclusion de la transaction correspondante,
- Charge le notaire de la commune de rédiger tous les actes à venir,
- Prend en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 mars 2026

Le maire, Aurélien BLANC.

